

Le DPE, un précieux indicateur pour choisir son chauffage électrique

Avant de rénover ses systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ou de se décider pour une nouvelle installation, il est indispensable d'évaluer l'état des lieux et de définir les besoins de son habitat. Faire établir un Diagnostic de Performance Energétique est le moyen le plus sûr de déceler les améliorations à apporter (en termes d'isolation, par exemple), puis de passer à la mise en chantier. L'heure étant aux économies d'énergie et à la réduction du CO₂, Thermor, expert en solutions de chauffage électrique et eau chaude sanitaire, est à même de répondre à toutes les attentes dans ce domaine. A la pointe de l'innovation, le spécialiste du chauffage et du chauffe-eau intègre des solutions innovantes à la fabrication de ses modèles, très performants et très économiques.

Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) obéit à une double nécessité : répondre à la directive européenne de 2002 sur la Performance énergétique des bâtiments, qui rend ce diagnostic obligatoire, et satisfaire à un objectif majeur du Grenelle de l'Environnement, qui est de réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments d'au moins 38 % avant 2020. Il faut savoir que le bâtiment est le secteur le plus énergivore puisqu'il participe pour 43 % à l'énergie totale consommée en France, devant le transport et l'industrie, et contribue à hauteur de 22 % aux émissions de gaz à effet de serre du pays. Il est donc primordial de limiter son impact.

Diagnostiquer, c'est ouvrir la voie aux bonnes solutions

● **Le DPE, valable dix ans, doit être réalisé par un professionnel indépendant** certifié par un organisme reconnu par le Comité français d'accréditation (Cofrac). Il est obligatoire pour la vente d'un logement depuis le 1^{er} novembre 2006, et lors de la signature d'un contrat de location depuis le 1^{er} juillet 2007. Il est possible de faire réaliser un DPE de son logement, à ses frais, à n'importe quel moment. Cela permet de disposer d'une expertise de son état énergétique et de recommandations pour ses futurs travaux. Le coût d'un DPE varie de 100 à 250 € pour un logement. A noter : le DPE est payé par le vendeur pour une vente, par le maître d'ouvrage pour un bâti neuf et par le propriétaire bailleur pour une location. Dans le cas de l'établissement d'un DPE non obligatoire, le crédit d'impôt peut être de 50 % (renseignements auprès d'Espace Info Energie).

- **Le DPE permet d'évaluer les consommations prévisionnelles des logements**, d'estimer les futures factures de chauffage, d'eau chaude sanitaire, d'éclairage et, éventuellement, de refroidissement. Pour en simplifier la lecture, il comprend une étiquette « énergie » qui classe les logements sur une échelle de 7 niveaux (estimation de la consommation énergétique en kWh/m².an et son coût moyen), et une étiquette « GES » (gaz à effet de serre) pour connaître l'impact sur l'atmosphère. Ces mentions sont aisément repérables, comme les étiquettes figurant sur les appareils électroménagers.

Le DPE est établi sur la base des consommations constatées sur trois ans. Dans le cas d'un logement neuf ou de toute partie nouvelle de bâtiment, la production d'un DPE est obligatoire si la demande de permis de construire a été déposée à partir du 1^{er} juillet 2007. Sont considérées comme parties nouvelles de bâtiments : les surélévations ou additions de bâtiments existants de surface supérieure à 150 m² ou supérieure à 30 % de la surface des locaux existants.

- **Une fois le DPE établi, le diagnostiqueur donne des conseils** de comportement pour mieux maîtriser l'énergie au quotidien : travaux d'isolation, équipements de chauffage, de production d'eau chaude, de ventilation, recours aux énergies renouvelables... Le propriétaire qui entreprend ce type de travaux dans sa résidence principale peut bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, cumulable avec le crédit d'impôt, à condition que le revenu du ménage ne dépasse pas 45 000 €*.

Thermor : un confort électrique optimal pour un coût énergétique minimal

Répondant aux critères environnementaux de réduction de la facture énergétique, Thermor s'applique à concevoir des technologies performantes et peu énergivores. Ainsi, le leader français du confort électrique a mis au point des technologies et des installations qui permettent de réaliser jusqu'à 70 % d'économies en eau chaude sanitaire et 25 % en chauffage.

- **Les chauffe-eau Biopack**, avec capteurs solaires, **Aéromax**, à pompe à chaleur (air/eau), ou encore **Visualis**, à commande digitale, conçu pour s'adapter au rythme de vie de l'utilisateur, sont autant de réponses innovantes aux enjeux d'aujourd'hui et de demain en matière d'économies d'énergie.

- **Côté chauffage**, les performances sont également au rendez-vous, avec des solutions multiples – radiateurs chaleur douce à inertie - faisant appel à des matériaux de pointe, comme la fonte, le thermofluide et l'aluminium. Avec leurs lignes pures et élégantes, les différents modèles apportent chaleur et confort absolu. **Hypnose** est un exemple d'innovation en la matière, car pourvu d'un détecteur de présence pour éviter de surconsommer en chauffant le séjour et les chambres. Également conçu pour les pièces à vivre, **Equateur digital**, avec son double corps de chauffe, en fonte et avec film chauffant en façade, offre un grand choix de possibilités. Le boîtier digital pilote l'appareil et règle la température avec

un maximum de précision. Diverses formes et tailles sont proposées, adaptables à tous les volumes. Le développement de technologies fluides, comme celle dont est pourvu le radiateur **Bilbao** thermofluide à inertie, permet de diffuser une chaleur douce et saine dans les chambres et le séjour.

• **Enfin, du côté des nouveautés 2010, Amadeus Evolution** (panneau rayonnant) et **Mozart Evolution** (radiateur à chaleur douce) sont conçus pour le confort et les économies d'énergie avec 3 fonctions innovantes – détection d'absence, détection ouverture/fermeture des fenêtres et indicateur de consommation. Ces deux produits sont pourvus d'un boîtier de régulation numérique et d'un boîtier de commandes qui comprend notamment une molette de réglage graduée en degrés Celcius pour un maximum de précision, un curseur de réglage des modes... et sont programmables par Pass Program.

L'énergie électrique est une solution d'avenir car elle assure un faible rejet de CO₂ dans l'atmosphère, contrairement aux énergies fossiles comme le pétrole ou le gaz. **Thermor s'engage à améliorer votre confort et à réduire votre facture énergétique.** Pour cela, une équipe de professionnels propose de nombreux services et vous conseille pour satisfaire toutes vos attentes.

N° Azur : 0810 0 810 45 - www.thermor.fr

Des crédits d'impôt de 25 à 50 %

Les aides financières (crédit d'impôt, éco-prêt à taux zéro) favorisent les systèmes de chauffage les plus performants et utilisant les énergies renouvelables. Depuis 2005, un « crédit d'impôt dédié au développement durable et aux économies d'énergie » encourage les investissements des contribuables à limiter leurs consommations d'énergie. Il concerne les habitations principales construites depuis plus de deux ans.

• **Pour les matériaux d'isolation thermique** (combles, fenêtres, volets isolants...) ou les **systèmes de programmation et de régulation** et autres gestionnaires d'énergie, le crédit d'impôt est de **25 %**.

• **Il est porté à 40 %** pour les logements anciens (achevés avant 1977), à condition que l'installation soit réalisée au plus tard le 31 décembre de la 2^e année suivant celle de l'acquisition du logement.

Le chauffe-eau Aéromax à pompe à chaleur (air/eau) Thermor est éligible à ce crédit d'impôt de 40 %.

• **Les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude utilisant une énergie renouvelable** (solaire, éolienne, biomasse...) bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2010 d'un crédit d'impôt de **50 %**.

* Pour tout renseignement concernant le Diagnostic de Performance Energétique et les crédits d'impôt :

Informations DPE : Espace Info Energie. Tél. : 0810 060 050 ; www.logement.gouv.fr ou www.rt-batiment.fr, ou encore les Agences départementales pour l'information sur le logement sur : www.anil.org.

Informations Éco-prêt et crédit d'impôt : www.developpement-durable.gouv.fr ou Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), www.ademe.fr/credit-impot.

Agence nationale de l'habitat (Anah) - 8, avenue de l'Opéra, 75001 Paris. www.anah.fr ; tél. : 0826 803 939 (0,15 €/min).

Aides régionales : www.cler.org/info.